

Association Fédérative des Groupes de Pairs
pour
l'Évaluation des Pratiques Professionnelles en Médecine du Travail

1. Notre association d'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) est une association fédérative des groupes de pairs médecins du travail.
2. L'EPP encouragée par notre association est une évaluation fondée sur les données des recherches en santé et travail, et sur les liens objectifs et subjectifs mis en lumière notamment par le développement de la clinique médicale du travail (c'est-à-dire par l'investigation du lien santé-travail, dans ses dimensions individuelles et collectives, prenant le travail des personnes comme grille de lecture).

3. L'objet de l'EPP est double :

- d'une part accompagner les médecins du travail pour la progression des savoirs et des savoir-faire,
- d'autre part favoriser un exercice professionnel coordonné en réseau pour analyser la prise en charge des sujets et des collectifs en référence à des recommandations de bonnes pratiques, et améliorer les résultats obtenus à l'aune de la santé au travail.

L'objet de l'EPP n'est pas le contrôle de l'activité des médecins du travail.

- ### 4. L'élaboration de références et de recommandations de bonnes pratiques en médecine du travail sera réalisée par des groupes de pairs. Elle prendra en compte les connaissances scientifiques du moment, les règles professionnelles collectivement élaborées, ainsi qu'un questionnement éthique. Les référentiels auront pour objectif d'aider les médecins du travail à articuler les différents champs réglementaires et leurs différentes missions professionnelles, en prenant en compte la réalité concrète de leur exercice.

Les recommandations s'appuieront en outre sur les principes partagés suivants :

- La mission fondamentale de toute pratique en médecine du travail est de préserver la santé au travail. Les pratiques de sélection n'en relèvent pas.
- Les pratiques professionnelles en médecine du travail exigent à la fois le respect du secret médical et l'information sur la santé au travail aux membres de la communauté de travail.